

Québec, le 1^{er} mars 2024

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/23-629

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir le ou les documents concernant les renseignements suivants :

1. Le nombre d'étudiants originaires de la Gaspésie qui sont inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur (Cegep, universités, centres de formation spécialisés) hors Gaspésie;
2. Le nombre d'étudiants des autres régions et de l'international, qui sont inscrits dans l'un des établissements d'enseignement supérieur de la Gaspésie.

Vous trouverez ci-annexé un document comportant des statistiques pouvant répondre à votre demande.

Nous vous soulignons que le Ministère ne produit pas de prévisions d'effectifs en fonction de la région administrative de provenance. Les données ci-jointes sont présentées depuis 2018.

Nous portons également à votre attention que pour la production de ces portraits statistiques, la région administrative d'origine est celle observée lors de la dernière présence au secondaire de l'étudiant. Cette précision s'applique pour les trois tableaux produits.

... 2

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/SD/mc

p. j. 2

Tableau 1.1 Répartition des effectifs étudiants québécois₁ originaires₂ de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine qui sont inscrits dans le réseau collégial, selon la région administrative de l'organisme collégial fréquenté, au trimestre d'automne, pour les années scolaires 2018-2019 à 2023-2024p

Région administrative de l'organisme collégial fréquenté	2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022		2022-2023		2023-2024p	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Gaspésie--Îles-de-la-Madeleine (11)	630	39,0%	608	38,2%	650	40,4%	573	38,1%	513	36,3%	548	38,3%
Bas-Saint-Laurent (01)	444	27,5%	443	27,8%	423	26,3%	411	27,3%	383	27,1%	359	25,1%
Capitale-Nationale (03)	290	18,0%	267	16,8%	244	15,2%	235	15,6%	244	17,2%	279	19,5%
Montréal (06)	88	5,4%	95	6,0%	102	6,3%	97	6,4%	90	6,4%	84	5,9%
Estrie (05)	33	2,0%	35	2,2%	30	1,9%	34	2,3%	43	3,0%	39	2,7%
Chaudière-Appalaches (12)	42	2,6%	40	2,5%	42	2,6%	39	2,6%	45	3,2%	33	2,3%
Montérégie (16)	25	1,5%	34	2,1%	28	1,7%	26	1,7%	22	1,6%	19	1,3%
Saguenay--Lac-Saint-Jean (02)	13	0,8%	17	1,1%	36	2,2%	35	2,3%	24	1,7%	16	1,1%
Centre-du-Québec (17)	13	0,8%	11	0,7%	9	0,6%	7	0,5%	10	0,7%	14	1,0%
Mauricie (04)	13	0,8%	13	0,8%	16	1,0%	16	1,1%	14	1,0%	13	0,9%
Côte-Nord (09)	8	0,5%	6	0,4%	5	0,3%	9	0,6%	6	0,4%	10	0,7%
Laval (13)	4	0,2%	10	0,6%	9	0,6%	4	0,3%	4	0,3%	5	0,3%
Laurentides (15)	5	0,3%	3	0,2%	7	0,4%	10	0,7%	7	0,5%	5	0,3%
Abitibi-Témiscamingue (08)	2	0,1%	3	0,2%	5	0,3%	3	0,2%	4	0,3%	3	0,2%
Lanaudière (14)	3	0,2%	4	0,3%		0,0%	3	0,2%	3	0,2%	2	0,1%
Outaouais (07)	2	0,1%	3	0,2%	2	0,1%	2	0,1%	3	0,2%	1	0,1%
Total	1 615	100%	1 592	100%	1 608	100%	1 504	100%	1 415	100%	1 430	100%

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel Socrate, données en date du 2023-11-05.

p : les données de l'automne 2023 sont considérées comme provisoires.

Veuillez considérer que les données ont été triées en ordre décroissant de l'année 2023-2024p.

Note :

1. L'étudiant(e) québécois est considéré dans ce contexte, comme un étudiant(e), qui possède le statut de canadien au sens du Statut légal au Canada (Citoyen canadien, Indien au sens de la Loi sur les indiens ou de Résident permanent) et qui détient un statut de résident du Québec, en vertu du Règlement sur la définition de Résident du Québec.
2. Pour un étudiant(e) québécois, il s'agit de région administrative observée, lors de la dernière présence au secondaire.

Tableau 1.2 Répartition des effectifs étudiants québécois₁ originaires₂ de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine qui sont inscrits dans le réseau universitaire, selon la région administrative de l'établissement universitaire déclaré, au trimestre d'automne, pour les années universitaires 2018-2019 à 2023-2024p

Région administrative de l'établissement universitaire déclaré	2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022		2022-2023		2023-2024p	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Capitale-Nationale (03)	731	41,6%	730	43,1%	745	43,1%	786	45,7%	720	45,7%	652	45,2%
Bas-Saint-Laurent (01)	375	21,3%	351	20,7%	333	19,3%	329	19,1%	302	19,2%	281	19,5%
Montréal (06)	326	18,5%	296	17,5%	301	17,4%	277	16,1%	259	16,4%	247	17,1%
Estrie (05)	178	10,1%	187	11,0%	196	11,3%	194	11,3%	160	10,2%	148	10,3%
Mauricie (04)	81	4,6%	70	4,1%	76	4,4%	58	3,4%	60	3,8%	57	4,0%
Abitibi-Témiscamingue (08)	35	2,0%	33	1,9%	48	2,8%	50	2,9%	46	2,9%	34	2,4%
Saguenay--Lac-Saint-Jean (02)	20	1,1%	21	1,2%	23	1,3%	20	1,2%	23	1,5%	19	1,3%
Outaouais (07)	13	0,7%	7	0,4%	5	0,3%	6	0,3%	5	0,3%	5	0,3%
Total	1 759	100%	1 695	100%	1 727	100%	1 720	100%	1 575	100%	1 443	100%

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel GDEU, données en date du 2023-11-19.

p : les données de l'automne 2023 sont considérées comme provisoires.

Veuillez considérer que les données ont été triées en ordre décroissant de l'année 2023-2024p.

Note :

1. L'étudiant(e) québécois est considéré dans ce contexte, comme un étudiant(e), qui possède le statut de canadien au sens du Statut légal au Canada (Citoyen canadien, Indien au sens de la Loi sur les indiens ou de Résident permanent) et qui détient un statut de résident du Québec, en vertu du Règlement sur la définition de Résident du Québec.

2. Pour un étudiant(e) québécois, il s'agit de région administrative observée, lors de la dernière présence au secondaire.

Tableau 2. Répartition des effectifs étudiants inscrits dans un organisme fréquenté du réseau collégial situé sur le territoire de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, selon le type d'étudiant (Québécois₁, Internationaux₂ et CNRQ₃), au trimestre d'automne, pour les années scolaires 2018-2019 à 2023-2024p

Organisme collégial fréquenté	Type d'étudiant _{1,2,3} Voir notes pour plus de détails	2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022		2022-2023		2023-2024p	
		N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Cégep de la Gaspésie et des Îles (900000)	Québécois ₁	244	71,3%	218	64,3%	293	80,3%	289	76,3%	349	72,4%	364	70,5%
	Internationaux ₂	77	22,5%	101	29,8%	47	12,9%	69	18,2%	118	24,5%	132	25,6%
	CNRQ ₃	21	6,1%	20	5,9%	25	6,8%	21	5,5%	15	3,1%	20	3,9%
Cégep de la Gaspésie et des Îles (900000)		342	100,0%	339	100,0%	365	100,0%	379	100,0%	482	100,0%	516	100,0%
Centre d'études collégiales Carleton-sur-mer (900004)	Québécois ₁	29	69,0%	30	71,4%	59	85,5%	68	89,5%	84	87,5%	110	88,7%
	Internationaux ₂		0,0%	1	2,4%	1	1,4%	1	1,3%	3	3,1%	4	3,2%
	CNRQ ₃	13	31,0%	11	26,2%	9	13,0%	7	9,2%	9	9,4%	10	8,1%
Centre d'études collégiales Carleton-sur-mer (900004)		42	100,0%	42	100,0%	69	100,0%	76	100,0%	96	100,0%	124	100,0%
Centre d'études collégiales des Îles-de-la-Madeleine (900006)	Québécois ₁	13	100,0%	11	100,0%	8	100,0%	10	100,0%	14	73,7%	20	90,9%
	Internationaux ₂		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%	1	5,3%		0,0%
	CNRQ ₃		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%	4	21,1%	2	9,1%
Centre d'études collégiales des Îles-de-la-Madeleine (900006)		13	100,0%	11	100,0%	8	100,0%	10	100,0%	19	100,0%	22	100,0%
École des pêches et de l'aquaculture du Québec (900005)	Québécois ₁	21	70,0%	20	62,5%	19	82,6%	23	63,9%	18	78,3%	19	55,9%
	Internationaux ₂	7	23,3%	9	28,1%	3	13,0%	13	36,1%	4	17,4%	14	41,2%
	CNRQ ₃	2	6,7%	3	9,4%	1	4,3%		0,0%	1	4,3%	1	2,9%
École des pêches et de l'aquaculture du Québec (900005)		30	100,0%	32	100,0%	23	100,0%	36	100,0%	23	100,0%	34	100,0%
Gaspésie Pavillon (section anglophone) (900001)	Québécois ₁	73	91,3%	46	85,2%	51	89,5%	47	87,0%	55	84,6%	57	89,1%
	Internationaux ₂	1	1,3%	2	3,7%	3	5,3%	3	5,6%	4	6,2%	2	3,1%
	CNRQ ₃	6	7,5%	6	11,1%	3	5,3%	4	7,4%	6	9,2%	5	7,8%
Gaspésie Pavillon (section anglophone) (900001)		80	100,0%	54	100,0%	57	100,0%	54	100,0%	65	100,0%	64	100,0%
Québécois₁		380	75,0%	325	68,0%	430	82,4%	437	78,7%	520	75,9%	570	75,0%
Internationaux₂		85	16,8%	113	23,6%	54	10,3%	86	15,5%	130	19,0%	152	20,0%
CNRQ₃		42	8,3%	40	8,4%	38	7,3%	32	5,8%	35	5,1%	38	5,0%
Total		507	100%	478	100%	522	100%	555	100%	685	100%	760	100%

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel Socrate, données en date du 2023-11-05.

Note :

1. L'étudiant(e) québécois est considéré dans ce contexte, comme un étudiant(e), qui possède le statut de canadien au sens du Statut légal au Canada (Citoyen canadien, Indien au sens de la Loi sur les indiens ou de Résident permanent) et qui détient un statut de résident du Québec, en vertu du Règlement sur la définition de Résident du Québec. **Les étudiants québécois originaires de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, ne sont pas considérés dans ces données statistiques.**

2. Au Canada, le concept des « étudiants internationaux » comprend les résidents non permanents, tels les détenteurs de permis d'études. Les résidents non permanents sont des personnes originaires d'un autre pays qui sont titulaires d'un permis d'études ou d'un permis de travail ou qui revendiquent le statut de réfugié, ainsi que tout membre de leur famille, né à l'extérieur du Canada vivant avec elles. Veuillez considérer que les données présentées ne permettent pas de discriminer, la présence sur le territoire québécois, des étudiants internationaux.

3. Un étudiant considéré canadien non résident du Québec (CNRQ), est considéré dans ce contexte, comme un étudiant(e), qui possède le statut de canadien au sens du Statut légal au Canada (Citoyen canadien, Indien au sens de la Loi sur les indiens ou de Résident permanent) et qui ne détient pas un statut de résident du Québec, en vertu du Règlement sur la définition de Résident du Québec.

4. Pour un étudiant(e) québécois, il s'agit de région administrative observée, lors de la dernière présence au secondaire.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).